

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 3 JUILLET 2023

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2023 à 18 h 30 en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre le projet de règlement n° 1275-316 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Présences :

Le maire M. Guy Pilon, les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Karine Lechasseur ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste, la directrice du Service de l'aménagement du territoire M^{me} Marie Claude Gauthier et le greffier M. Jean St-Antoine.

En début d'assemblée, M. Guy Pilon mentionne que le Conseil a adopté le 19 juin 2023 le premier projet de règlement n° 1275-316. Il demande ensuite à M^{me} Gauthier d'expliquer aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement.

Projet de règlement n° 1275-316 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de corriger une erreur qui s'est glissée dans la grille des usages et normes de la zone I2-128 faisant suite à l'amendement 1275-311 »

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre, l'assemblée est levée à 18 h 33.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier